

Extrait de délibération

Comité syndical 6 mai 2024 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt -quatre le six mai à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

Mme TAVERNEAU Danielle a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30 avril 2024
Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires / 31 suppléants
Présents : 19 titulaires, 2 suppléants
Absents, excusés : 12 titulaires, 29 suppléants
Votants : 21

Com. de communes	Titulaires présents	Titulaires excusés	Absents	Suppléants avec vote	Autres suppléants présents
Airvaudais-Val du Thouet	BIRONNEAU Pascal, CHABAUTY Gérard, FOUILLET Olivier	NOLOT Monique			
Parthenay-Gâtine	AYRAULT Bérengère, BACLE Jérôme, BRESCIA Nathalie, BOUCHER Hervé-Loïc, CUBAUD Olivier, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Éric, CLEMENT Guillaume, DIEUMEGARD Claude, GAILLARD Didier, GUERIN Jean-Claude,	BERGEON Patrice, PARNAUDEAU Guillaume, GILBERT Véronique,		ROY Michel	
Val de Gâtine	BARANGER Johann, CHAUSSERAY Francine, SAUZE Magalie, TAVERNEAU Danielle, RIMBEAU Jean-Pierre	ATTOU Yves, BIRE Ludovic, MICOU Corinne, FRADIN Jacques,	BAILLY Christiane, JEANNOT Philippe, LIBNER Jérôme, OLIVIER Pascal,	AUDEBERT Claude	

Adoption de la Charte Forestière de Territoire

La loi du 09 juillet 2001, dite d'orientation sur la forêt, a permis aux territoires de décliner la politique forestière nationale, de l'adapter aux enjeux locaux et de définir des objectifs répondant aux réalités et à l'échelle d'un territoire cohérent au travers de Chartes Forestières de Territoire.

Le Pays de Gâtine est engagé depuis 2022 dans l'élaboration d'une charte forestière de territoire en partenariat avec le Centre National de la Propriété Forestière. Une action issue du Plan d'actions de la Trame Verte et Bleue et reprise au titre des actions de préfiguration du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine.

Cette démarche territoriale concertée doit permettre une meilleure prise en compte de la forêt dans sa globalité et à travers toutes ses dimensions (économique, sociale et environnementale) en intégrant l'ensemble des partenaires concernés.

La charte forestière n'est pas un outil juridique et réglementaire. Elle témoigne de la volonté d'un territoire à réfléchir sur ses problématiques et atouts forestiers ainsi que de définir son engagement collectif pour les résoudre et valoriser.

En 2022, le diagnostic portant sur les espaces forestiers de Gâtine poitevine et la filière forêt-bois a été alimenté par divers échanges avec les propriétaires forestiers, les entreprises et les élus du territoire. Il a donné lieu à deux ateliers de concertation qui ont alimenté la réflexion permettant d'identifier les enjeux de la filière forêt-bois locale.

A partir de l'état des lieux des forêts et de la filière aval ainsi que des attentes et besoins des différents acteurs du territoire, deux ateliers de concertation ont permis de doter la charte forestière d'une stratégie structurée autour de 4 objectifs stratégiques déclinés en objectifs opérationnels dont une à plusieurs actions doivent permettre d'y répondre.

Objectif stratégique 1 : Mettre en œuvre un projet de territoire en faveur de la gestion durable des forêts	
Objectifs opérationnels	Actions
OO1 : Coordonner les actions et les acteurs de la CFT	1/Animer, suivre et évaluer la charte forestière de Gâtine poitevine
OO2 : Bâtir une culture forestière commune	2/Sensibiliser le grand public à la gestion durable des forêts et aux enjeux de la filière forêt-bois
	3/Former les collectivités à la gestion forestière dans les forêts publiques et privées
Objectif stratégique 2 : Intégrer les risques naturels et le changement climatique dans la gestion du patrimoine forestier	
Objectifs opérationnels	Actions
OO3 : Adapter les forêts et leur gestion au changement climatique	4/Valoriser la Gâtine poitevine comme territoire pilote pour les démarches d'adaptation au changement climatique
	5/Accompagner des dispositifs expérimentaux d'amélioration des techniques sylvicoles
OO4 : Développer une gestion forestière au service de la résilience	6/Augmenter la surface de forêts couvertes par un document de gestion durable
	7/Organiser la diffusion des informations et sensibiliser aux risques sanitaires et d'incendies
Objectif stratégique 3 : Valoriser et développer durablement la filière forêt bois	
Objectifs opérationnels	Actions
OO5 : Mobiliser et renouveler le bois durablement	8/Améliorer la structure foncière forestière privée et publique
	9/Accompagner l'installation des entreprises de travaux forestiers et la diversification des activités agricoles
OO6 : Accroître la valeur ajoutée de la filière forêt-bois	10/Revaloriser les métiers de la forêt et du bois
	11/Favoriser la consommation de bois local
Objectif stratégique 4 : Préserver les espaces forestiers et organiser l'accueil des publics	
Objectifs opérationnels	Actions
OO7 : Protéger les habitats forestiers et leurs fonctions écologiques	12/Sensibiliser les propriétaires et gestionnaires forestiers à la prise en compte de la biodiversité
	13/Protéger et restaurer les fonctionnalités de la sous-trame forêt
	14/Assurer un équilibre agro-sylvo-cynégétique en dialoguant avec les acteurs concernés
OO8 : Ouvrir les espaces forestiers en encadrant les usages	15/Faciliter un accès aux espaces forestiers pour tous dans le respect de la propriété privée
	16/Créer et animer des sentiers pédagogiques en forêt publique

Le plan d'actions, pour une durée de 5 ans, a donné lieu à la rédaction de fiches décrivant chacune des 16 actions et dans lesquelles sont identifiés les partenaires, les coûts prévisionnels, les pistes de financement, les indicateurs de suivis et de résultats ainsi qu'une priorisation temporelle. Ces fiches actions ont été travaillées lors d'un dernier atelier de concertation et validées par le comité de pilotage de la charte forestière le 24 avril 2024.

Cette démarche doit par la suite être animée sur le territoire pour assurer sa mise en œuvre. Afin d'engager la mise en œuvre de cette charte forestière, le Pays de Gâtine pourra mobiliser les cosignataires de ce document.

Le Comité syndical :

- Approuve et adopte la Charte Forestière de Territoire de Gâtine poitevine
- Autorise le Président à signer la Charte Forestière de Territoire

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Président
Didier GAILLARD